



Devenir Assistant Maternel agréé

Vous avez envie d'accueillir chez vous des enfants qui vous seraient confiés par leurs parents ?
 Vous souhaitez travailler en Maison d'Assistants Maternels (MAM) ?
 Voici comment obtenir les agréments Conseil Départemental de la Meuse.

Publié le 08 juillet 2020

L'Assistant maternel agréé

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non-permanente des mineurs à son domicile et/ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Pour cela, vous devez être agréé.

L'agrément est délivré par le Président du Département au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le service de la PMI assure des missions de suivi de votre agrément, d'aide et de conseils.

C'est l'interlocuteur privilégié pour répondre à vos questionnements, difficultés, demandes de soutien.

Le service vous propose des réunions d'informations sur ce métier afin de répondre à toutes vos questions, vous expliquez le déroulement de l'évaluation, la vie d'un agrément ...

Participer aux réunions d'informations!

L'agrément d'Assistant maternel

Les conditions

L'agrément (valable pour 5 années) est accordé si les conditions d'accueil garantissent **la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis**.

A l'issue de la réunion d'information, le service vous transmettra **le dossier de demande d'agrément** avec les pièces complémentaires.

Vous devez passer un **examen médical** (imprimé joint à la demande) afin de vérifier que votre état de santé permet d'accueillir des mineurs à votre domicile ou en MAM.



Vous devez disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et les conditions d'accès et d'environnement garantissent le bien-être et la sécurité des enfants accueillis.

L'instruction de votre demande

Le service a 3 mois pour vous transmettre la réponse une fois le dossier déposé **complet**.

Durant ces 3 mois, vous aurez **la visite de l'infirmière/puéricultrice de PMI** qui prendra rendez-vous afin de vous rencontrer à votre domicile ou à la MAM.

Si vous envisagez de travailler à votre domicile, elle essayera de rencontrer les membres de votre famille.

La décision d'agrément

A l'issue de ces 3 mois, vous recevrez par courrier la décision d'agrément.

Les refus sont dûment motivés et vous pouvez déposer un recours gracieux dans un délai de 2 mois.

Sans réponse dans le délai des 3 mois, votre agrément est réputé acquis.

L'agrément initial de l'Assistant Maternel autorise l'accueil de 2 enfants au minimum sauf si les conditions d'accueil (logement) ne le permettent pas.

L'attestation d'agrément mentionne le nombre de places c'est-à-dire le nombre d'enfants que vous êtes autorisé(e) à accueillir simultanément, ainsi que leur âge et éventuellement des périodes d'accueil.

La formation d'Assistant Maternel

Vous venez d'obtenir votre agrément:

- > 1^{ère} partie de formation
 Avant d'accueillir un enfant, vous allez suivre une formation de 80 heures se terminant par une évaluation que vous devrez satisfaire.
 A partir de ce moment, vous êtes autorisé(e) à accueillir un enfant au titre de votre agrément
- > 2^{ème} partie de formation
 Dans un délai de 3 ans maximum (à compter du 1^{er} accueil), vous complèterez par une formation de 40 heures.

Vous êtes maintenant agréé(e) Assistant Maternel!

Les modes de garde gérés par le Département

Le Conseil Départemental de la Meuse assure le contrôle et le suivi des structures d'accueil de la Petite Enfance pour la garde des enfants meusiens âgés de 0 à 6 ans sur l'ensemble du département.

Plusieurs possibilités sont proposées aux parents afin de répondre au mieux à leurs besoins.

<https://www.meuse.fr/proche/enfance-et-famille/devenir-assistant-maternel-agree?>

Les structures d'accueil collectif



Ces structures d'accueil sont spécialement conçues pour accueillir collectivement des enfants jusqu'à leur entrée en école maternelle, de façon régulière ou occasionnelle.

Il existe dans le département des multi-accueils, des micro-crèches et crèches parentales.

Leurs capacités d'accueil varient d'un établissement à l'autre.

Les Assistants maternels



Si vous choisissez le mode de garde par un assistant maternel agréé, nous vous conseillons de prendre votre temps pour le choisir.

N'hésitez pas à discuter avec ce professionnel de la Petite Enfance de vos attentes, de ce qu'elle peut vous proposer, des conditions d'accueil, de ses disponibilités, Pensez à visiter le logement, à rencontrer sa famille...

C'est une Rencontre!

Pensez à établir une **période d'adaptation** pour préparer votre enfant à ce changement.

Quand vous tombez d'accord avec l'assistant maternel, vous devez établir un **contrat de travail** écrit pour définir les droits et devoirs de chacun et les aides financières possibles.

Nous vous conseillons fortement de vous rapprocher des Relais Assistants Maternels qui sauront vous guider dans toutes vos démarches.

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)



C'est un regroupement d'Assistants Maternels dans un local autre que leur domicile.

Dans ce local, les professionnels peuvent être au nombre de 2 à 4 et accueillir 4 enfants maximum par Assistant Maternel.

Ils peuvent être amenés à se relayer sur certaines tranches horaires: il est donc utile de rencontrer toutes les personnes qui s'occuperont de votre enfant.

Vous devez aussi établir un **contrat de travail** avec un des Assistant maternel de la structure si vous choisissez cette option d'accueil et le plus souvent donner aussi votre accord écrit pour une délégation d'accueil à un ou plusieurs autres Assistant Maternels de la structure.

Si vous rencontrez un quelconque problème de prise en charge de votre enfant sur son lieu d'accueil, vous pouvez contacter le service de PMI de votre secteur.

CONTACT

FAQ

Comment devenir nounou?



Vous devez déposer une demande à la PMI pour obtenir un agrément et suivre une formation obligatoire gratuite.

Comment faire pour garder des enfants à mon domicile?



Vous devez déposer une demande à la PMI pour obtenir un agrément et suivre une formation obligatoire gratuite.

Comment obtenir l'agrément assistant maternel?



Vous devez déposer une demande à la PMI pour obtenir un agrément et suivre une formation obligatoire gratuite.

Combien de temps pour obtenir l'agrément?



À partir du moment où votre dossier est complet et déposé en PMI, il faut compter 3 mois au maximum.

Est-ce que je dois avoir l'agrément pour garder mes petits-enfants?



La garde familiale ne nécessite pas d'agrément dès lors qu'elle est effectuée à titre gratuit.

Quel niveau d'études pour être assistant maternel?



Aucun niveau d'études n'est requis pour être Assistant Maternel Agréé. Une formation gratuite doit être obligatoirement suivie par les candidats.

Quelle formation pour être assistant maternel?



Aucune formation préalable. Une formation spécifique de 120h gratuite doit être obligatoirement suivie (80h avant le premier accueil, 40 h après).

<https://www.meuse.fr/proche/enfance-et-famille/devenir-assistant-maternel-agree?>

Je n'ai pas d'enfant, est-ce que je peux demander l'agrément assistant maternel?



Vous n'êtes pas obligé(e) d'avoir des enfants pour exercer ce métier

J'habite en appartement, est-ce que je peux avoir l'agrément?



Oui sous réserve qu'il permette d'accueillir un enfant dans de bonnes conditions de sécurité.

Est-ce que je dois clôturer mon jardin?



Les enfants doivent être accueillis dans un endroit sécurisé. Une clôture peut être nécessaire.

Est-ce que je dois avoir le permis de conduire?



Non

Est-ce qu'il faut une chambre spécifique pour l'enfant accueilli?



Non

J'ai des animaux à la maison est-ce que c'est compatible avec l'agrément?



Oui mais l'assistant maternel est tenu d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés. De ce fait, sa responsabilité peut être engagée dans le cas de blessures occasionnées par un animal. Vous avez l'obligation de respecter la réglementation relative à la possession de chiens de catégorie I et II, et de manière générale mettre tout en œuvre pour préserver les enfants d'un éventuel danger.

Faut-il posséder le matériel de puériculture, des jeux?



Oui le service PMI demande un minimum de matériel de puériculture et jeux/jouets en fonction de l'âge des enfants que vous souhaitez accueillir et ceci dès le dépôt du dossier de candidature.

Est-ce que je dois passer une visite médicale?



Oui. Le certificat médical permet d'attester que votre état de santé est compatible avec l'accueil d'enfants. Le service PMI vous le transmettra avec le dossier de demande d'agrément lors de votre participation à la réunion d'information.

Quels diplômes dispensent de la formation obligatoire?



Aucun diplôme ne dispense totalement de la participation à la formation obligatoire.

La formation est-elle payante?



Non elle est prise en charge par le Département.

Quelle est la durée de la formation?



120h divisée en deux modules. 80h doivent obligatoirement être suivies avant l'accueil d'un premier enfant.

Est-ce que la formation est rémunérée?



Pas pour la 1^{ère} partie de 80h avant l'accueil d'enfants. La 2^{ème} partie de 40h peut l'être si vous êtes employé(e)

Est-ce que j'obtiendrai un diplôme d'assistant maternel?



Non, une attestation de formation.

Combien gagne un assistant maternel?



Le salaire horaire de base de tous les Assistants Maternelles est de 0,281 x le SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à contacter le Relais d'Assistants Maternels de votre secteur

Un assistant maternel a-t-il droit à des congés?



Oui. Pour plus de détail, nous vous invitons à contacter le Relais d'Assistants Maternels de votre secteur

Y a-t-il des enfants à garder dans ma commune?



Pour le savoir, nous vous invitons à contacter votre CODECOM, votre mairie ou le Relais d'Assistants Maternels de votre secteur

Est-ce que je peux me garder des jours à titre personnel ?



Oui, vous organisez votre emploi du temps à votre guise et passez un contrat pour chaque enfant avec les parents qui vous emploient.

Mes enfants comptent-ils une place dans l'agrément?



Oui s'ils ont moins de 3 ans

Combien d'enfants je peux accueillir en même temps?



La loi autorise l'accueil de 4 enfants simultanés au maximum mais c'est le contenu de votre agrément qui précise le nombre d'enfant et les tranches d'âge qui vous concernent.

Est-ce que je peux avoir l'agrément que pour des bébés ou que pour des grands?



Oui, vous pouvez faire cette demande en sollicitant votre agrément.

Faut-il un agrément spécifique pour accueillir un enfant handicapé, ou présentant des troubles de santé?



Non

Est-ce que le service PMI m'aidera à trouver des enfants à garder?



Non, ce n'est pas son rôle.

Combien de temps est valable l'agrément?



Il a une validité de 5 ans.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55